Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

été possible de se procurer. Les détails de cet exem-

The Institute has attempted to obtain the best original

copy available for filming. Features of this copy which

10x

12x

may be bibliographically unique, which may alter any of plaire qui sont peut-être uniques du point de vue biblithe images in the reproduction, or which may ographique, qui peuvent modifier une image reproduite, significantly change the usual method of filming are ou qui peuvent exiger une modification dans la méthochecked below. de normale de filmage sont indiqués ci-dessous. Coloured covers / Coloured pages / Pages de couleur Couverture de couleur Pages damaged / Pages endommagées Covers damaged / Couverture endommagée Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées Cover title missing / Le titre de couverture manque Pages detached / Pages détachées Coloured maps / Cartes géographiques en couleur Showthrough / Transparence Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire Bound with other material / Relié avec d'autres documents Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best Only edition available / possible image / Les pages totalement ou Seule édition disponible partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à Tight binding may cause shadows or distortion along obtenir la meilleure image possible. interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge Opposing pages with varying colouration or intérieure. discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des Blank leaves added during restorations may appear colorations variables ou des décolorations sont within the text. Whenever possible, these have been filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image omitted from filming / II se peut que certaines pages possible. blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. Additional comments / Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière Commentaires supplémentaires: page du livre mais filmée en premier sur la fiche. La page de titre est coupée. This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué cí-dessous.

22x

20x

26x

24x

30x

32x

28x

18x

16x

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1852.

BILL.

Acte pour faire disparaître les doutes quant à l'interprétation de l'acte autorisant les parties à poursuivre et défendre dans les causes in forma pauperis, dans les cours de loi du Bas-Canada.

Reçu, et lu la première fois, lundi, lè 11 octobre 1852.

Seconde lecture, mercredi, le 13 octobre 1852.

M. LEMIEUK.

QUEBEC:

745.

BILL.

Acte pour expliquer et faire disparaître les doutes quant à l'interprétation de l'acte autorisant les parties à poursuivre et défendre dans les causes in forma pauperis, dans les cours de loi du Bas-Canada.

TTENDU qu'il s'est élevé des doutes quant au véritable Préambule.

A sens et intention des dispositions de l'acte passé dans le parlement de cette province, dans la douzième année du règne de sa majesté la reine Victoria, chap. quarante-trois et intitulé:

5 "Acte pour faire disparaître tous doutes quant au droit de pour-suivre et de se défendre, in forma pauperis, devant les cours de loi dans le Bas-Canada," qu'il est expédient de faire disparaître;

A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent déclaré et statué par l'autorité susdite, que 12 Vic., chap. 10 le véritable sens et intention de cet acte est et sera censé être, 43. que toutes les cours de loi et chacun des juges d'icelles, y compris la cour de vice-amirauté pour le Bas-Canada, et le juge et le député-juge d'icelle, ont et auront plein pouvoir et autorité et sont requis, et sont par le présent acte autorisés et requis de 15 permettre aux parties de poursuivre et défendre dans les causes in formà pauperis, tel que cela s'est pratiqué jusqu'ici, chaque fois qu'il sera établi par un affidavit, que les dites parties ayant un bon droit d'action ou une bonne défense à faire, ou une bonne cause de plainte se trouvent dans l'impossibilité 20 de les faire valoir suivant le cours ordinaire de la loi, faute des moyens nécessaires pour payer les honoraires et émoluments des divers officiers des dites cours dont les services sont requis pour conduire les causes devant telles cours, et les dispositions du dit acte ci-dessus en premier lieu mentionné sont par le présent décla-25 rées et reconnues devoir s'appliquer à la cour de vice-amirauté, et du juge et député-juge d'icelle, respectivement.